
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Danièle DUBREIL	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
M. Guillaume GINGUENE
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Laurence TEREKENKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**114.06.2022 FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif, établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire. Son vote intervient au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris les restes à réaliser.

Le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

- *En recettes :*
 - o La nature des recettes

- Les évaluations des recettes figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice
- La fixation définitive
- Les crédits ou portions de recettes à annuler

- *En dépenses :*

- La nature des dépenses du budget
- Les évaluations des dépenses figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice
- Les ouvertures de crédits ; les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits (article D. 2342-11 du CGCT)

Le document budgétaire est joint en annexe.

Les résultats du compte administratif 2021 sont arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	18 030 261,85 €	20 812 029,76€	2 781 767,91 €
Investissement	13 978 718,52 €	14 725 903,98 €	747 185,46 €
Total compte administratif	32 008 980,37 €	35 537 933,74 €	3 528 953,37 €
Restes à réaliser	2 581 847,09 €	320 543,51 €	- 2 261 303,58 €
Total cumulé après intégration	34 590 827,46 €	35 858 477,25 €	1 267 649,79 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2021, conformément au document annexé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 23 juin 2022 relative au compte de gestion 2021,

VU le compte administratif annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 13 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Christine ROBERT, le maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales.

DECIDE : A LA MAJORITE 2 votes contre du groupe de l'opposition « Réussir Osny ».

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de la commune de l'exercice 2021, conformément au document budgétaire annexé.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 23 juin 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE